



ARRETE N° 245 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 24 septembre 2025 par l'Ecole du Petit Bois ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un **exercice PPMS attentat intrusion à l'Ecole du Petit Bois** située **3 rue de Braunsbach (Vouillé)**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation **Allée Jean-Claude Métais** ;

ARRETE

Article 1.- Le **mardi 07 octobre 2025 de 14 h 30 à 15 h 30**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, **Allée Jean-Claude Métais**.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 1^{er} octobre 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

